



Règlement et modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes

Article 1 : Objectifs et rôles du Conseil Municipal des Jeunes

1.1. Objectifs pédagogiques

Le Conseil Municipal des Jeunes a deux grands objectifs pour les enfants :

- Découvrir la citoyenneté de façon adaptée à leur âge : comprendre comment fonctionne une commune et se familiariser avec la démocratie (vote, débats, élections, intérêt général...).
- Apprendre à gérer des projets, avec l'aide des adultes. Comme dans un vrai conseil municipal, les jeunes réfléchissent, échangent, prennent des décisions et réalisent des actions utiles pour Les Attaques, dans le respect des valeurs républicaines.

1.2. Rôles du CMJ et responsabilités des jeunes élus

Le CMJ a pour missions principales de faire émerger les idées nouvelles des enfants, d'en faire le lien avec les élus adultes et de concrétiser les projets choisis lors du mandat.

Les jeunes conseillers participent également aux événements du village (fêtes et commémorations) afin de prendre une place active dans la citoyenneté locale.

Les jeunes élus(es) sont les représentants de tous les enfants de Les Attaques. Ils doivent adopter un comportement citoyen, se montrer respectueux des autres et veiller à préserver la neutralité du CMJ.

Article 2 : Attributions

Les membres du CMJ formulent des avis et des propositions soit de leur propre initiative, soit à la demande du Conseil Municipal. Ils sont accompagnés par les élus référents en charge du CMJ pour mener à bien ces projets.

Article 3 : Durée du mandat

Les membres du CMJ sont élus pour une durée de 2 ans.

Article 4 : Composition

Le CMJ est une assemblée qui réunira au maximum 19 jeunes conseillers des niveaux CM1, CM2, 6ème et 5ème. L'assemblée élira :

- 1 Maire
- 1 Adjoint à la solidarité et au devoir de mémoire (entre autres développement du lien intergénérationnel)
- 1 Adjoint à l'animation
- 1 Adjoint à l'environnement et la sécurité
- 1 Adjoint à l'éducation et à la jeunesse (pour les projets en co-développement avec l'école)

Article 5 : Processus de mise en place du CMJ

5.1 Candidature et éligibilité,

La municipalité, en partenariat avec l'équipe enseignante de l'école Robert Doisneau, fera une présentation dans les classes de CM1 et CM2 du rôle, du fonctionnement et de l'utilité d'un Conseil Municipal des Jeunes. Un dossier de candidature sera remis à chaque enfant présent.

Une réunion publique, dont la date sera communiquée, sera organisée afin de présenter le CMJ et ses objectifs à tous les candidats potentiels non scolarisés au sein de l'école Robert Doisneau. Un dossier de candidature sera remis également à chaque enfant présent.

Les enfants pourront également retirer un dossier de candidature en mairie.

Pour être éligible, l'enfant doit habiter Les Attaques, faire acte de candidature avec détail de leurs motivations. Le dossier de candidature incluant l'autorisation des représentants légaux sera à remettre en mairie dans le délai indiqué. **Tout dossier incomplet ou remis après la date limite de dépôt des candidatures ne pourra être validé.**

En remplissant un dossier de candidature, le candidat s'engage à accomplir son mandat jusqu'à son terme et à être présent aux réunions de travail et assemblées diverses.

5.2 Constitution du Conseil Municipal des Jeunes :

Dans l'hypothèse où le nombre de candidatures excéderait le quota prévu, la désignation des jeunes conseillers municipaux sera effectuée par l'ensemble des candidats à une date précisée dans le dossier de candidature.

Chaque enfant présentera ses motivations. Un scrutin sera ensuite organisé afin d'élire les 19 membres du CMJ, en visant si possible le principe de parité.

5.3 Élection du Maire et des adjoints :

Le premier Conseil Municipal des Jeunes se réunira dans la salle du conseil de la mairie de Les Attaques (date communiquée dans le dossier de candidature).

Les élections seront organisées afin d'élire le/la Maire du CMJ et ses adjoints. En cas d'égalité du nombre de voix, les enfants seront départagés au bénéfice de l'âge.

Nota : évolution possible des modalités d'élection pour les futurs CMJ

Le premier CMJ fera l'objet d'un retour d'expérience. À l'issue de cette évaluation, les modalités d'élection pourront être amenées à évoluer, notamment en envisageant une élection des jeunes conseillers par l'ensemble des enfants des tranches d'âge concernées (du CM1 à la 5ème)

Article 6 : Démission

En cas de déménagement ou d'incapacité à poursuivre son mandat, l'enfant pourra démissionner par courrier ou par mail adressé à la mairie. Le candidat suivant de la liste des conseillers élus remplacera l'enfant démissionnaire.

Article 7 : Perte de mandat

En cas de propos ou de comportements incompatibles avec l'exercice de ses fonctions, l' élu au CMJ peut perdre son mandat par décision des élus référents du CMJ tracée par courrier.

Article 8 : Les réunions de conseil

Les réunions de conseil ont lieu **environ toutes les 6 semaines le mercredi à 17h 30** (période entre deux vacances scolaires) à la mairie.

Elles seront organisées en groupe de travail : chaque adjoint animera son groupe de travail afin de trier, prioriser les projets et travailler à leur réalisation avec l'appui des élus.

Le CMJ est convoqué par la mairie. La convocation est adressée aux jeunes conseillers municipaux par mail aux parents.

Article 9 : Les présences dans la mise en œuvre de leur mandat

Les jeunes élus participent aux projets à valider, rencontrent des élus, des acteurs sociaux, des experts, des personnes ressources, des associations... Ils seront invités à participer aux temps forts du village, aux fêtes, aux vœux et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. Ils peuvent également intervenir au conseil municipal pour présenter un projet ou un compte rendu d'actions.

Article 10 : Rôle des parents

L'implication des parents est importante pour aider les élus du CMJ dans l'exercice de leur fonction :

- > Pour les accompagner dans leurs responsabilités.
- > Pour les soutenir dans leurs actions.

Au même titre que les enfants, ils seront informés du déroulement des activités du CMJ.

Article 11 : Les moyens matériels et financiers

La salle du Conseil Municipal de la mairie est mise à disposition pour les réunions. Le matériel de la mairie pourra être utilisé pour le bon fonctionnement du CMJ : photocopieuse, ordinateur, vidéo projecteur, courrier, prêt de salle, etc...

Les enfants du CMJ solliciteront le Conseil municipal adultes sur des projets qui nécessitent un financement. Il n'est donc pas alloué de budget d'investissement annuel au CMJ. Le financement des projets sera fixé en Conseil Municipal en fonction des actions retenues et de leur faisabilité.

Une enveloppe budgétaire de fonctionnement est allouée au CMJ.